

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-209-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/209/SSS

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Mise en place d'un audit - ingénierie pour la réalisation d'une structure d'accueil petite enfance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis juin 2021, la Direction des solidarités, de la santé et du social, travaille en partenariat avec l'ARS¹ et la CDC sur les thématiques petite enfance en lien avec l'accueil, la santé et le soutien à la parentalité. C'est dans ce cadre que la Commune a participé à AMI Accueil pour tous.

Accusé certifié exécutoire

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé en 2021, a pour objectif de lutter contre ces inégalités d'accès aux modes d'accueil, crèche ou assistant maternel, et de redynamiser la création de places là où il en manque.



En lien avec les orientations municipales, à savoir le développement de l'offre d'accueil et la construction de nouvelles crèches, nous avons demandé une aide pour la mise en place d'un audit - ingénierie afin de pouvoir travailler sur l'aménagement et l'optimisation de l'espace pressenti.

Cette structure va s'inscrire dans la stratégie communale en lien avec la petite enfance (stratégie pauvreté) et le développement de place d'accueil.

Ce futur établissement de type E.A.J.E (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) a pour objectif notamment de soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans).

L'implantation de ce type de structure au sein du village de Murateddu.

La subvention de 20.000 € attribuée servira uniquement à :

- Recenser les besoins, les contraintes et les exigences du maître d'ouvrage et des utilisateurs à savoir :
 - l'organisation fonctionnelle de la future crèche,
 - les exigences techniques, environnementales,
 - les contraintes urbanistiques, techniques, d'accessibilités et de sécurités (nouvelle réforme bâtimementaire 2026),
 - les contraintes énergétiques.
- Avoir un cahier des charges - un cahier de référence pour l'optimisation de l'espace et de l'agencement et l'optimisation de l'espace.

A partir des enjeux et des objectifs ci-dessus le programme exprime les attentes du Maître d'Ouvrage et de la Direction des solidarités, de la santé et du social en termes d'objectifs, de besoins en surfaces, du fonctionnement général envisagé, ainsi que des contraintes.

La part communale consiste à la valorisation de :

- RH - Le pilotage de l'action par la Direction des 3S
- Ingénierie Direction des 3S

Le financement de la CDC est réservé uniquement à l'achat de la prestation liée à ce projet de nouvelle crèche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et l'appel à versement de subvention qui permettront la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

¹ Agence Régionale de Santé

² Collectivité de Corse

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.113-1-3,

Vu la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,

Vu l'appel à projets d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants de la Collectivité de Corse,

de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20221222-22-209-SSS-DE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Corse et la commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	α

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-209-SSS-DE

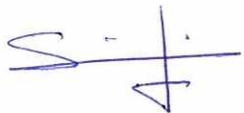
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Gregory Susini